

**ARRETE PERMANENT N° 2023-9**  
**PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2213-2,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue du Saumon en raison des difficultés de circulation,

CONSIDERANT que pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Rue du Saumon**

*Réglementation 4.03.02 : Voies où le stationnement est interdit*

**Directive : le stationnement sera interdit devant les deux maisons d'habitation sises  
2 Rue du Saumon**

**Article 2:** Cette interdiction entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 07 AOUT 2023

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

